



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 13 mars 2025

Nos réf. : AE/25/285

N° dossier : 2025-038

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale

Dossier : Déviation de plusieurs tronçons de canalisation de transport de gaz naturel (32-47-82) -
Mise à l'arrêt définitif des tronçons de canalisation et postes de sectionnement remplacés -
TEREGA Valence d'Agen

Conformément au II de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier électronique du 24 février 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **12 mars 2025**

Conformément à l'article R. 122-27 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale